

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 05 mars 2024

Référence
2024_014

L'an deux mil-vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant sur la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024

**Présents** : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme FINET Hélène (pouvoir à M. CARAY Frédéric), Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à M. ANDANSON Alain).

**Absent excusé** : M. TRONCHE Aymeric

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date de la convocation
27 février 2024

**Objet de la délibération** : Délibération portant sur la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024

Date d'affichage
12 mars 2024

**Rapporteur** : Samuel GAUTHIER

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;  
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;  
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT -FERRAND  
Le : 12 mars 2024

Monsieur le maire rappelle que l'équipe municipale depuis sa prise de fonction a mis en place une gestion rigoureuse des dépenses. Elle souhaite également impulser une démarche participative des administrés pour entretenir et se réappropriier les biens communs (chantiers participatifs) dans l'objectif de créer du lien social mais aussi dans une démarche d'économie financière.

Et

Pour l'année 2024, compte tenu de cette volonté politique et pour limiter la pression fiscale sur les ménages face au contexte inflationniste actuel, M. le maire propose de maintenir les taux d'imposition applicables aux ménages comme suit :

Publication ou notification du : 12 mars 2024

- o Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 37,69%
- o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 130,90 %
- o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,08%

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- DE VALIDER : les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 ;
  - o Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 37,69%
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 130,90 %
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,08%

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Samuel GAUTHIER